



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction départementale
de la protection des
populations**

Immeuble Europe 1
5-7, rue François Truffaut
91080 COURCOURONNES

**Protocole d'obtention du certificat de capacité pour les animaux de
compagnie d'espèces domestiques**

(Conformément à l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation du titulaire de ce certificat).

La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie.

Pour obtenir le certificat de capacité, le postulant doit adresser à la direction départementale de la protection des populations où il exerce son activité une lettre de demande permettant d'établir la fonction qu'il occupe au sein de l'élevage ou de l'établissement et les responsabilités dont il aura la charge concernant l'entretien et les soins des animaux.

La demande doit être accompagnée d'un dossier qui comprend les informations suivantes :

- les nom et prénom(s), date de naissance du postulant ;
- l'adresse complète du domicile du postulant ;
- la dénomination et l'adresse précise de l'établissement où le postulant exerce ou va exercer son activité. Pour ce qui concerne les activités itinérantes ou de libre prestation de service, il s'agit du premier établissement où l'activité s'exerce ou va s'exercer ;
- la liste des espèces concernées ;
- la copie de la carte d'identité du demandeur ou de tout autre document reconnu équivalent ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation pour infractions aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à la protection et à la santé des animaux ;
- une attestation datée et signée par laquelle le postulant s'engage à respecter les règles relatives à la protection des animaux dans le cadre de l'exercice de son activité ;
- la copie de la déclaration d'activité mentionnée au 1° de l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime (formulaire CERFA ci-joint) ou la copie du récépissé de déclaration accompagnée

d'une note présentant les conditions dans lesquelles le postulant exerce ou va exercer son activité ;

- un curriculum vitae mentionnant notamment les expériences antérieures dans le domaine des activités en relation avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques. Il est accompagné des pièces justifiant les déclarations qui y sont portées ;
- un des justificatifs requis pour la délivrance du certificat de capacité et mentionné à l'article R.214-25 du code rural et de la pêche maritime à savoir :
 - soit la copie d'un diplôme, titre ou certificat mentionné à l'annexe II de l'arrêté du 16 juin 2014,
 - soit la copie de l'attestation sanctionnant l'évaluation de connaissances mentionnée dans l'arrêté du 16 juin 2014.

Pour la préparation à l'évaluation des connaissances, vous pouvez vous procurer un CDRom sur le site <http://editions.educagri.fr/cddvd-rom/3984-animalerie-400-questions-pour-vous-tester.html>